

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2013

Le 17 octobre 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 25 octobre 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le vingt cinq octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M.CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, Mme CONRAUX, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M^{me} MANAYRAUD, M. OLINE, Mme LAMBERT

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M. BREX

ABSENTS :

REPRESENTES :

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme CONRAUX

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 16 – Représentés : 0 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'emargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°17-2013 OBJET : Réalisation d'un branchement assainissement

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant que les travaux de restructuration du complexe sportif ont permis de soulever un problème d'évacuation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser un branchement assainissement du gymnase à la Place Roger Pointurier par la société Véolia.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de 10 443.85 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°18-2013 OBJET : Assurance Dommages ouvrage – Dommages en cours de chantier

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation

d'attributions à Monsieur le Maire,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au journal l'union le vendredi 26 juillet 2013,
Considérant que les travaux de restructuration du gymnase doivent être couverts par une assurance
dommages ouvrage et dommages en cours de chantier,
Considérant l'offre de SMABTP,

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire, dans le cadre des travaux de restructuration du gymnase, une assurance
dommages ouvrage et dommages en cours de chantier auprès de SMABTP,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de
9 924.96 euros TTC.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont
chargés de l'exécution de la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°19-2013 OBJET : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation
d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de certaines voies communales,
Considérant le devis établi par ARP SIGNAL pour un montant de 10 610 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter des panneaux de signalisation lumineux auprès de l'entreprise ARP SIGNAL,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de 10
610 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont
chargés de l'exécution de la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°20-2013 OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL POUR LE SEJOUR DE NEIGE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation
d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant que chaque année, la commune de Magenta organise un séjour de neige au profit des enfants
scolarisés au Groupe Scolaire Anatole France en classe de CM2,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'accueil avec le centre de vacances Jeanne Géraud situé au Collet
d'Allevard,

ARTICLE 2 : Dit que l'accueil au centre de vacances se fera du 2 mars 2014 au 8 mars 2014 pour un
montant total de 9 468.10 €.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont
chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. RESTRUCTURATION DU GYMNASSE

Les travaux de couverture et d'isolation se déroulent de manière satisfaisante.
La société ABCE (Lot maçonnerie) est en liquidation judiciaire.

Des avenants devront être rédigés pour faire face à des sujétions techniques imprévues notamment. Par
ailleurs, le bureau de contrôle émet des réserves et prescriptions en cours de chantier ; il convient de s'y
conformer.

Il faut relancer une procédure d'appel à concurrence pour l'habillage des pignons intérieurs du gymnase.

Le planning prévisionnel des travaux est respecté (une semaine de décalage)

2. AFFAIRES IMMOBILIERES

M. FERON n'a pas fait part de sa décision définitive quant à l'éventuelle acquisition de sa cellule au carré des artisans.

L'acte de vente au profit de M. DONNY a été signé cette semaine.

3. LEROY INDUSTRIE (ex-Plysorol)

Les dirigeants de Leroy Industrie souhaiteraient, dans un avenir proche, que l'usine fonctionne sur un linéaire de 1000 mètres. En attendant de trouver un site permettant de réaliser ce projet, l'usine va redémarrer sur le site actuel de Magenta. L'entreprise est actuellement en procédure de recrutement de son personnel ; cependant l'entretien des machines sera externalisé.

Si le projet de départ de l'activité se confirme, Le Conseil municipal sera amené très rapidement à réfléchir sur le devenir du site. Actuellement le site n'est pas classé en zone constructible par le POS (Plan d'Occupation des Sols). A l'occasion de la révision du P.O.S et de la mise en place du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), le conseil devra fixer le classement de ce site sachant que la mise en place d'un P.L.U prend en général 2 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait perdu 18 % de ses recettes des entreprises depuis la cessation de l'activité Plysorol.

4. RETROCESSION

L'arrêté, formalisant la cession de l'ex RN 2051 au profit de la commune, n'est pas encore signé. La cession n'est donc pas exécutoire.

Monsieur Le Maire explique que lorsque la commune aura touché la compensation financière de cette cession, une partie de cette dernière pourrait être rapidement mobilisée pour réparer une portion de l'avenue A.A. Thévenet (du pont jusque devant le magasin Jesson).

La CCEPC étudie actuellement l'état des réseaux de l'avenue. S'ils sont en mauvais état, la commune devra demander à la CCEPC de programmer des travaux d'assainissement.

Monsieur Le Maire avait déjà sollicité des travaux d'assainissement en 2015 pour l'avenue Paul Chandon mais cette demande pourrait alors être reportée sur l'avenue A.A. Thévenet, la CCEPC ne pouvant supporter la charge de travaux d'assainissement de deux avenues la même année.

5. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

L'intérêt de l'enfant doit être au cœur de cette réforme.

Un groupe de travail a été constitué : il est composé d'élus, des directeurs deux écoles, des enseignants, de la secrétaire générale de mairie et du directeur de l'accueil de loisirs.

Les nouveaux horaires ont ainsi été déterminés. Le choix de la demi-journée supplémentaire s'est porté sur le mercredi matin et non le samedi matin (pour préserver les familles recomposées notamment).

Les horaires ainsi fixés ont été présentés lors des derniers conseils d'école. Les familles ont souligné à cette occasion les contraintes que la réforme leur pose. Comprenant la situation, Monsieur Le Maire rappelle toutefois que le but de la réforme est de réduire les temps d'école sur une journée et réduire l'état de fatigue des enfants, fatigue accentuée lorsque l'enfant est en structure collective.

Pour cela, la mairie d'instaurera pas de cantine le mercredi midi ni d'accueil de loisirs le mercredi après midi auquel cas l'enfant ne serait jamais chez lui du lundi au vendredi.

Par ailleurs, le développement de nouvelles offres de service par la commune aurait un impact financier non négligeable.

Un accueil de loisirs sera proposé aux enfants de 16h45 à 17h45. Un véritable projet éducatif devra être élaboré pour alimenter cet accueil. Le métier d'animateur va évoluer, se professionnaliser.

Monsieur MAINGUET demande si les bénévoles non qualifiés peuvent encadrer seuls des enfants ? Monsieur Le Maire répond par la négative, les enfants seront toujours encadrés par des personnes qualifiées et dans le respect des taux d'encadrement et de qualifications prévues par la loi.

Il ne s'agit donc pas d'une « garderie ». La réforme est ambitieuse : elle doit contribuer à la réduction des inégalités ; les animateurs doivent développer des activités très diversifiées (activités citoyennes, artistiques, sportives, culturelles, scientifiques...). Le contenu des activités est laissé à l'initiative de la commune.

La mairie va rencontrer le 12 novembre prochain les associations communales pour voir dans quelle mesure elles pourront être impactées et impliquées par la réforme.

Monsieur Le maire ne souhaite pas, dans la mesure du possible, créer de nouveaux postes. Il souhaite privilégier une réorganisation interne. Par ailleurs, la création de poste au cas où la réforme ne soit pas pérenne sur le long terme serait très pénalisante.

6. FINANCES

Le FPIC (prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales communales) va augmenter en 2014 parce que le potentiel fiscal de la commune est peu mobilisé. Ce prélèvement est reversé aux communes dites « pauvres ». Parallèlement, la Dotation Globale de Fonctionnement va baisser. La commune va perdre près de 100 000 euros de recettes fiscales en un an. Une réflexion sérieuse sur les recettes fiscales devra être menée dans un futur proche. L'état pourrait également durcir sa politique envers les collectivités puisque la cour des comptes va déposer un rapport au Président de la République dans lequel les charges de fonctionnement des collectivités territoriales sont décriées et critiquées.

La trésorerie a réalisé un contrôle inopiné des régies communales. Le contrôle s'est bien déroulé.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, que l'exercice 2011 de l'accueil de loisirs a été contrôlé au mois d'août par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). La CAF a validé le fonctionnement et le compte administratif de la structure.

DELIBERATIONS

1. N°43-2013 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations N°2010-44 et N°2010-45 du 29 octobre 2010 approuvant les mises à disposition de deux employés communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunit le 24 septembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler la mise à disposition de Messieurs VERPRAET Bruno et NIKITOVIC Nenad, au profit de l'Association Sportive Olympique de Magenta (ASOM), pour exercer les fonctions d'entraîneur sportif, respectivement à raison de 4/35^{ème} et 2/35^{ème},

De renouveler la mise à disposition de Monsieur VERPRAET Bruno, au profit du Patin Club, pour exercer les fonctions d'entraîneur sportif, à raison de 3/35^{ème},

Autorise Le Maire à signer les conventions de mises à disposition qui prendront effet à compter du 15 novembre 2013 pour se terminer le 6 juillet 2014 inclus,

Dit que cette mise à disposition ne fera pas l'objet de remboursement au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes par les associations.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°44-2013 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES MODALITES DE REGLEMENT

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2009-74 du 30 septembre 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission communale des affaires scolaires et sociales réunit le 16 septembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'apporter une modification à l'article 2 relatif aux modalités d'inscription à l'ALSH comme suit :

« L'inscription se fera obligatoirement sur la journée complète. La possibilité est laissée aux familles d'opter pour la prise de repas ou non »

D'autoriser le régisseur à accepter les CESU comme mode de règlement

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°45-2013 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR DE NEIGE 2014

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Magenta finance un séjour de neige du 2 mars 2014 au 8 mars 2014 au profit des enfants du groupe Scolaire Anatole France scolarisés en CM2,
Considérant que le Centre de vacances facturera à la commune 431.20 € / enfant,
Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer la participation financière des familles au séjour de neige 2014 à 190 € / enfant

Dit que cette participation devra être réglée auprès du régisseur Multi-accueil.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°46-2013 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le départ à la retraite de Mme DUBOC Maryse, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2012 et le départ à la retraite de Mme JULIART Chantal, puéricultrice cadre de santé à temps complet au 1^{er} septembre 2013,
Considérant l'avancement de Mme KOCH Sabrina du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Vu les avis favorables émis par le Comité technique Paritaire (CTP) réunit le 27 septembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

De supprimer un poste à temps complet de puéricultrice cadre de santé

De supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°47-2013 TARIFS DU CINE CLUB

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°23-2012 du 28 septembre 2012,
Considérant que par délibération du 28 septembre 2012, la commune a mis en place le service CINE CLUB et a alors fixé le tarif d'adhésion à 10 € par trimestre,
Considérant que l'adhésion trimestrielle semble être contraignante pour les utilisateurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

D'instaurer une tarification à la séance à la place de l'adhésion trimestrielle,

Dit que le tarif est fixé à 3 € la séance,

Dit que les recettes continueront d'être encaissées par M. LAMOTTE Francis, titulaire de la régie « espace culturel »

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°48-2013 RESTRUCTURATION DU GYMNASE – AVENANTS AU MARCHE

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 15-2012 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de restructuration du gymnase,
Vu la délibération N°27-2013 du 12 juin 2013 portant attribution du marché relatif à la restructuration du gymnase,
Vu la délibération N°31-2013 du 5 juillet 2013 portant attribution de deux lots,
Considérant que l'exécution des travaux révèle des sujétions techniques imprévues,
Considérant que le Bureau de contrôle émet des prescriptions et réserves qu'il convient de mettre en œuvre et qui ne sont pas prévus dans le marché initial,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature des avenants N° 1 comme suit :

LOT CONCERNE	MARCHE INITIAL (€)	MONTANT AVENANT (€)	NOUVEAU MONTANT (€)	VARIATION (%)
LOT 2. CHARPENTE	12 380	567,00	12947	4,58
LOT 3. COUVERTURE	250 000	3 100,68	253 100,68	1,24
LOT 4. Menuiseries intérieures	10 669,95	772,10	11 442,05	7,24
LOT 5. Doublages Cloisons	19 057,25	6 292,70	25 349,95	33,02
LOT 7. Electricité	70 975	5 539,00	76 514	9,18
LOT 8. Plomberie	39 997,51	13 500,00	53 497,51	33,75
LOT 13. Menuiseries extérieures	15 770	3 700,00	19 470	23,46

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur HENRY estime que, contrairement au point de vue exprimé par Monsieur Le Maire, la durée exacte d'amortissement des menuiseries du GSAF (Groupe Scolaire Anatole France) changées en 2010 est de 40 ans voire 25 ans selon l'évolution du coût de l'énergie.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 novembre 2013

La séance a été levée à 19h55